

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2016

L'an deux mil seize et le trois juin à 20 heures 00.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 11 membres.

Absente : Line ARNAUD

Procurations : de Alazaïs DUNGELHOEFF à Loïc MALLEGOL, de Stéphan PACCHIANO à Gérard BAUMEL, de Marcel PISAPIA à Jean-Louis de BOISSEZON.

Secrétaire de séance : Isabelle AMYOT

Date de la convocation : 30 mai 2016.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 AVRIL 2016.

Adopté à l'unanimité

EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Acceptation d'un don**

ORDRE DU JOUR

1. **Modification PLU**
2. **Admission en non-valeur**
3. **Retrait du syndicat intercommunal Exploitation Fourrière de Vallongues de la Commune de THOARD et adhésion de la Commune de GANAGOBIE**
4. **Projet des Aires**

Questions diverses

1. Modification PLU

Après avoir expliqué les raisons de la nécessité d'une délibération concernant les modifications du PLU, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

2. budget principal 2016 : admission en non-valeur

Madame la trésorière de Forcalquier a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices de 1998 à 2010. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur pour un montant de : 9 256.12 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission finances, ADMET en non-valeur les créances énoncées ci-dessus et DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 9 256,12 € sera prélevée au compte 6541 sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

3. Retrait de la Commune de THOARD et adhésion de la Commune de GANAGOBIE du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de VALLONGUES

La Commune de THOARD a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière de Vallongues,

Par délibération du 14/12/2015, la Commune de THOARD évoque le fait de l'éloignement de la commune par rapport au périmètre d'intervention et le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière de Vallongues a accepté le retrait de la Commune de THOARD à compter du 1^{er} janvier 2017,

La Commune de GANAGOBIE souhaite intégrer le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière de Vallongues, s'agissant d'une commune qui se situe sur le périmètre d'intervention et cela n'augmentant pas ce dernier, l'adhésion de la Commune de GANAGOBIE est acceptée.

Par courrier du 12 mai 2016, le Syndicat a invité les Communes membres du syndicat à se prononcer sur ce retrait et cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le retrait de la Commune de THOARD et l'adhésion de la Commune de GANAGOBIE du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la Fourrière de Vallongues à compter du 1^{er} janvier 2017.

4. délibération portant promesse unilatérale de vente de deux parcelles de terrain au Quartier des Aires

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la promesse unilatérale de Vente au profit de la Société HELYXIR GROUPE dont le siège est à SAINT GEORGES-D'ORQUES (34680) ZAE du Mijoulan, 28 rue du Four à Chaux de deux parcelles de terrain section F – Lieu-dit les Aires :

- parcelle n° 1418 pour 90 ares et 76 ca
- parcelle n° 1420 P pour 2 hectares 20 ares et 95 centiares

Cette promesse de vente expire le 30 octobre 2017 au prix de 980 000,00 € payable à hauteur de 490 000,00 € le jour de la signature de l'acte de vente et à concurrence de 490 000,00 € au plus tard le 31 décembre 2017.

Elle est consentie sous diverses conditions suspensives au profit du bénéficiaire :

- obtention d'un permis de construire au plus tard le 01 juillet 2017 autorisant le bénéficiaire à réaliser diverses constructions sur le terrain vendu dont une résidence seniors, des logements et la nouvelle gendarmerie ;
- Obtention au plus tard le 30 septembre 2017 de 60 % de pré-commercialisation sur les constructions envisagées dans les diverses zones du terrain vendu ;
- Obtention d'un prêt au plus tard le 15 octobre 2017 d'un minimum de 60 % du coût de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à vendre ces deux parcelles à la Société HELYXIR GROUPE et AUTORISE également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

5. Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe que l'association « le nez au vent » a fait un don pour l'école par chèque pour un total de **1 500,00 €** à la Commune de CERESTE.

L'article L 2242-3 du code Général des collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, au regard de la réglementation, d'accepter ce don d'une valeur totale de 1 500,00 €, AUTORISE le Maire à encaisser ce don et DIT que cette recette sera encaissée sur le compte 7713 du budget principal 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une délégation contre la fermeture de la piscine cette année, une réunion d'information sera tenue le mercredi 22 juin 2016 à 18 h 30 en MAIRIE
- Geneviève MAZUEL fait part de la rencontre au local du CCAS avec Mme GAUDIN Nathalie, Pilote MAIA du SUD 04 « Méthode d'Actions pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie » portée par l'Hôpital « lumière » de RIEZ. Actuellement, 65 communes couvrent le territoire du Sud des Alpes. Une réunion du Conseil d'Administration du CCAS va être organisée prochainement pour valider l'adhésion à MAIA qui aura pour rôle d'effectuer l'analyse des situations, le repérage des besoins et procèdera aux orientations adéquates en fonction de la situation des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.